



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2023-193

PUBLIÉ LE 7 AOÛT 2023

Sommaire

Direction départementale de la protection des populations 13 /

- 13-2023-08-03-00009 - Arrêté procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures) C-13-2023-287 (2 pages) Page 4
- 13-2023-08-03-00010 - Arrêté procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures) C-13-2023-288 (2 pages) Page 7
- 13-2023-08-03-00011 - Arrêté procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures) C-13-2023-289 (2 pages) Page 10

Préfecture des Bouches-du-Rhone / Direction de la Sécurité : Polices

Administratives et Réglementation

- 13-2023-08-03-00007 - Arrêté portant autorisation d un spectacle aérien public d aéromodélisme (SAPA) le 06 août 2023 au sein du parc « Dinosaur Istres » situé chemin du Castellan à Istres dans le cadre de la clôture des fêtes d'Istres (5 pages) Page 13

Sous-préfecture de l arrondissement d Aix-en-Provence /

- 13-2023-08-03-00008 - Arrêté du 03/08/2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de CHATEAUNEUF-LE-ROUGE (2 pages) Page 19
- 13-2023-07-06-00029 - Arrêté du 06/07/2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Puyloubier (2 pages) Page 22
- 13-2023-07-06-00028 - Arrêté du 06/07/2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Antonin-sur-Bayon (2 pages) Page 25
- 13-2023-07-06-00027 - Arrêté du 06/07/2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Trets (2 pages) Page 28
- 13-2023-07-06-00026 - Arrêté du 06/07/2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Ventabren (2 pages) Page 31
- 13-2023-07-06-00025 - Arrêté du 06/07/2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Vernegues (2 pages) Page 34
- 13-2023-06-09-00027 - Arrêté du 09/06/2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Rognes (2 pages) Page 37
- 13-2023-06-09-00026 - Arrêté du 09/06/2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde (2 pages) Page 40

13-2023-06-09-00025 - Arrêté du 09/06/2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle?? chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Simiane-Collongue (2 pages)	Page 43
13-2023-06-09-00024 - Arrêté du 09/06/2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Venelles (2 pages)	Page 46
13-2023-07-10-00018 - Arrêté du 10/07/2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle?? chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Peynier (2 pages)	Page 49
13-2023-07-10-00017 - Arrêté du 10/07/2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle?? chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Velaux (2 pages)	Page 52
13-2023-07-12-00017 - Arrêté du 12/07/2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle?? chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Estève-Janson (2 pages)	Page 55
13-2023-07-20-00015 - Arrêté du 20/07/2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle?? chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Rousset (2 pages)	Page 58
13-2023-06-21-00014 - Arrêté du 21/06/2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle?? chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Peyrolles-en-Provence (2 pages)	Page 61
13-2023-06-21-00012 - Arrêté du 21/06/2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle?? chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Cannat (2 pages)	Page 64
13-2023-06-21-00013 - Arrêté du 21/06/2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle?? chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Salon-de-Provence (2 pages)	Page 67
13-2023-07-27-00009 - Arrêté du 27/07/2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle?? chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Paul-Lez-Durance (2 pages)	Page 70
13-2023-07-27-00008 - Arrêté du 27/07/2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle?? chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Sénas (2 pages)	Page 73
13-2023-08-27-00001 - Arrêté du 27/07/2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle?? chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Vauvenargues (2 pages)	Page 76

Direction départementale de la protection des
populations 13

13-2023-08-03-00009

Arrêté procédant à la délivrance de registre de
sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures)
C-13-2023-287



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DDPP des Bouches-du-Rhône
Direction départementale de la protection des populations

ARRÊTÉ
procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures)
C-13-2023-287

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.143-1 à R.143-7 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié du ministre de l'Intérieur portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié du ministre de l'Intérieur portant approbation des dispositions relatives aux chapiteaux, tentes, structures itinérants et notamment l'article CTS 3 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 3693 du 16 octobre 1995 modifié, portant création dans les Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 13-2022-03-11-00003 du 11 mars 2022 portant création de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté n° 13-2022-07-25-00005 du 25 juillet 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Yves ZELLMAYER, directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

Considérant l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public qui s'est réunie le 14 juin 2023 ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est procédé à l'homologation d'un chapiteau de la marque Tentickle (numéro de série 16/03044) composé d'une toile tendue de 6 m x 9 m, d'une surface totale de 54 m², de couleur blanche. Ce chapiteau est implanté dans la commune d'Aix-en-Provence. Cet établissement appartient au propriétaire KEI-STONE – 5830-5870 Route d'Avignon D7N – 13540 Aix-en-Provence. L'attestation de conformité concerne la stabilité mécanique de l'ossature et la réaction au feu de l'enveloppe propre à la structure. Les gradins ne sont pas inclus dans cette attestation de conformité.

Le registre de sécurité comporte le numéro d'identification suivant : C-13-2023-287

Article 2 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La préfète de police, les sous-préfets d'arrondissement, le colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, le directeur départemental interministériel de la protection des populations, le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours et le commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 03 août 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la protection des populations

Signé

Yves ZELLMAYER

Direction départementale de la protection des
populations 13

13-2023-08-03-00010

Arrêté procédant à la délivrance de registre de
sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures)
C-13-2023-288



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DDPP des Bouches-du-Rhône
Direction départementale de la protection des populations

ARRÊTÉ

**procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures)
C-13-2023-288**

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.143-1 à R.143-7 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié du ministre de l'Intérieur portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié du ministre de l'Intérieur portant approbation des dispositions relatives aux chapiteaux, tentes, structures itinérants et notamment l'article CTS 3 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 3693 du 16 octobre 1995 modifié, portant création dans les Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 13-2023-02-28-00007 du 28 février 2023 portant création de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté n° 13-2022-07-25-00005 du 25 juillet 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Yves ZELLMAYER, directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

Considérant l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public qui s'est réunie le 28 juillet 2023 dans son PV 2023-272 ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est procédé à l'homologation d'un chapiteau de la marque Tentickle (numéro de série 23/05006) composé d'une toile tendue de 10 m x 15 m, d'une surface totale de 150 m², de couleur blanche. Ce chapiteau est implanté dans la commune d'Orgon. Cet établissement appartient à la société BELOUNGE situé au Zac de Couperine, 8 impasse Pythagore 13127 Vitrolles. L'attestation de conformité concerne la stabilité mécanique de l'ossature et la réaction au feu de l'enveloppe propre à la structure. Les gradins ne sont pas inclus dans cette attestation de conformité.

Le registre de sécurité comporte le numéro d'identification suivant : C-13-2023-288

Article 2 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La préfète de police, les sous-préfets d'arrondissement, le colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, le directeur départemental interministériel de la protection des populations, le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours et le commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 31 juillet 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la protection des populations

Signé

Yves ZELLMAYER

Direction départementale de la protection des
populations 13

13-2023-08-03-00011

Arrêté procédant à la délivrance de registre de
sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures)
C-13-2023-289



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DDPP des Bouches-du-Rhône
Direction départementale de la protection des populations

ARRÊTÉ

**procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures)
C-13-2023-289**

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.143-1 à R.143-7 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié du ministre de l'Intérieur portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié du ministre de l'Intérieur portant approbation des dispositions relatives aux chapiteaux, tentes, structures itinérants et notamment l'article CTS 3 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 3693 du 16 octobre 1995 modifié, portant création dans les Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 13-2023-02-28-00007 du 28 février 2023 portant création de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté n° 13-2022-07-25-00005 du 25 juillet 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Yves ZELLMAYER, directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

Considérant l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public qui s'est réunie le 28 juillet 2023 dans son PV 2023-273 ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est procédé à l'homologation d'un chapiteau de la marque Tentickle (numéro de série 23/03033) composé d'une toile tendue de 10 m x 15 m, d'une surface totale de 150 m², de couleur blanche. Ce chapiteau est implanté dans la commune d'Orgon. Cet établissement appartient à la société BELOUNGE situé au Zac de Couperine, 8 impasse Pythagore 13127 Vitrolles. L'attestation de conformité concerne la stabilité mécanique de l'ossature et la réaction au feu de l'enveloppe propre à la structure. Les gradins ne sont pas inclus dans cette attestation de conformité.

Le registre de sécurité comporte le numéro d'identification suivant : C-13-2023-289

Article 2 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La préfète de police, les sous-préfets d'arrondissement, le colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, le directeur départemental interministériel de la protection des populations, le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours et le commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 31 juillet 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la protection des populations

Signé

Yves ZELLMAYER

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-08-03-00007

Arrêté portant autorisation d'un spectacle
aérien public d'aéromodélisme (SAPA)
le 06 août 2023 au sein du parc
« Dinosaur Istres » situé chemin du Castellan à
Istres
dans le cadre de la clôture des fêtes d'Istres



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA SECURITE :
POLICE ADMINISTRATIVE ET REGLEMENTATION
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES EN MATIERE DE
SECURITE**

**Arrêté portant autorisation d'un spectacle aérien public d'aéromodélisme (SAPA)
le 06 août 2023 au sein du parc « Dinosaur'Istres » situé chemin du Castellan à Istres
dans le cadre de la clôture des fêtes d'Istres**

VU le code de l'aviation civile notamment son article R. 131-3 ;

VU le code de la sécurité intérieure notamment son article L. 211-11 ;

VU le code des transports ;

VU le code de la défense ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 juillet 2021 portant nomination de M. Yvan CORDIER, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2021 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à M. Yvan CORDIER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs télépilotes sans personne à bord ;

VU l'arrêté ministériel du 10 novembre 2021 relatif aux manifestations aériennes ;

VU la demande d'autorisation de spectacle aérien public d'aéromodélisme (SAPA) présentée le 22 juin 2023 par M. François BERNARDINI, maire d'Istres ;

VU l'arrêté du maire d'Istres n° 1450/2023 du 13 juillet 2023 portant interdiction de circulation fluviale et de mouillage sur l'étang de l'Olivier le dimanche 06 août 2023 ;

VU l'attestation d'assurance en Responsabilité civile délivrée par SMACL ASSURANCES le 20 juillet 2023 à l'organisateur, la ville d'Istres ;

VU l'attestation d'assurance délivrée par AIR COURTAGE ASSURANCES le 07 juillet 2023 à la société ALLUMEE ;

VU l'autorisation d'exploitation en catégorie spécifique n°FRA-OAT-2022ALL001/006 délivrée le 27 avril 2023 par la direction générale de l'aviation civile (DSAC FRANCE) à l'exploitant ALLUMEE ;

VU l'avis technique pour la dérogation vol de nuit n°FRA-AT-2022ALL001/006 délivrée le 01 août 2023 par la direction générale de l'aviation civile (DSAC FRANCE) à l'exploitant ALLUMEE ;

VU l'avis du directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est ;

VU l'avis du directeur zonal de la police aux frontières ;

VU l'avis du sous-directeur régional de la circulation aérienne militaire sud ;

VU l'avis du directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône ;

VU l'avis de l'inspecteur général des services actifs de la Police Nationale, directeur départemental de la sécurité publique ;

VU l'avis du commandant de la brigade de la gendarmerie des transports aériens de Marseille ;
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : M. François BERNARDINI, maire d'Istres, est autorisé, sous sa responsabilité exclusive, à organiser, le 06 août 2023 de 21h20 à 03h00, un spectacle aérien public d'aéromodélisme (SAPA) de 200 drones lumineux au sein du parc « Dinosaur'Istres », situé chemin du Castellan à Istres, dans le cadre de la clôture des fêtes d'Istres organisées par la ville.

Le directeur de vols est M. Edouard FERRARI et le directeur des vols suppléant est M. Clément PETIT.

ARTICLE 2 : Le ou les télépilotes sont tenus de se conformer aux dispositions de l'arrêté du 10 novembre 2021 relatif aux manifestations aériennes. Les documents du télépilote et des aéronefs devront être conformes à la réglementation en vigueur et en cours de validité.

Pour la manifestation envisagée, les aéronefs devront respecter les procédures et distances décrites au dossier en adéquation avec les prescriptions de cet arrêté.

ARTICLE 3 : La présentation se déroulera le dimanche 06 août 2023 de entre 21h30 à 03h00 locales sous réserve que la zone d'évolution et le buffer nommé sur le plan « Ground Risk Buffer » soient vides de tous tiers.

Durant les périodes d'utilisation des drones, les personnes en charge de la surveillance du site et des opérations devront être à leur poste.

ARTICLE 4 : La présentation consistera en un vol en essaim de 200 aéronefs sans équipage à bord en vol automatique, pendant la nuit aéronautique.

La conformité des exigences de sécurité de cette manifestation est assurée grâce aux conditions techniques et opérationnelles et des fiches actions associées fournies à l'échelon central de la DSAC et ayant permis d'obtenir l'autorisation d'exploitation (n°FRA-OAT-2022ALL001/006 du 27 avril 2023) hors scénarios standards et de nuit pour l'opération envisagée, en dérogation de l'arrêté du 03 décembre 2020 relatif à la définition des standard nationaux.

Considérant la nature des vols et les moyens mis en place portés dans le dossier technique de ces autorisations pour maintenir les drones dans un volume ségrégué du public et des autres usagers de l'espace aérien, l'organisateur devra veiller à la mise en œuvre effective des règles alternatives suivantes :

Présentation en face du public : une mise en œuvre de règle alternative est accordée pour effectuer des présentations face au public considérant le dispositif de geocaging permettant de maintenir les drones dans un volume dont les limites sont infranchissables. En cas de panne de ce dispositif, la présence d'observateurs placés adéquatement permettront d'avertir le télépilote, lequel pourra actionner le « kill switch » occasionnant le crash de tous les drones à une distance suffisamment éloignée du public dans la zone dite « buffer ».

Vols automatiques : une mise en œuvre de règle alternative est accordée pour effectuer des vols automatiques considérant le dispositif de geocaging permettant de maintenir les drones dans un volume dont les limites sont infranchissables. En cas de panne de ce dispositif, la présence d'observateurs placés adéquatement permettront d'avertir le télépilote, lequel pourra actionner manuellement le « kill switch » occasionnant le crash de tous les drones à une distance suffisamment éloignée du public dans la zone dite « buffer ».

ARTICLE 5 : Toute activité d'enseignement sera interdite durant la manifestation aérienne.

Les drones devront être démunis de tout dispositif de captation et de fixation d'images.

Aucune autre activité aéronautique ne devra se tenir durant l'évènement.

Un avis de la tenue du spectacle sera fait auprès du SMUH du SAMU13 ainsi que de la base de la Sécurité Civile de l'aéroport de Marseille-Provence, avant le décollage des drones.

Le télépilote prendra en compte la direction du vent ainsi que les fumées et résidus de pyrotechnie avant de faire décoller ses drones. Il devra prendre en compte également toute interférence susceptible d'entraver la bonne évolution des drones.

La zone publique et la zone réservée devront être clairement définies conformément au plan transmis.

La zone réservée ne sera accessible qu'aux participants à la manifestation aérienne et aux responsables de l'organisation ayant en charge le service d'ordre dans cette zone.

La zone publique se situera d'un seul côté de la zone réservée, conformément au plan transmis. Un barriérage sera également mis en place dans la zone d'exclusion des tiers afin de ne pas permettre l'accès aux zones réservées à l'organisation, ainsi qu'au décollage et à l'évolution des aéronefs.

Tous les points d'accès à la zone côté piste seront matérialisés et surveillés par du personnel dédié et seules les personnes dûment autorisées par le directeur des vols y auront accès.

La zone de décollage des drones devra être aménagée et aplanie. Le directeur des vols veillera à vérifier l'absence d'obstacles naturels ou artificiels.

Conformément aux plans fournis en annexe, à tout moment du vol, les drones devront se situer à minimum 150 mètres de la zone publique et la hauteur maximale des drones ne dépassera pas 90 mètres au-dessus de la surface.

Les extrémités de la zone d'évolution des drones seront situées à plus de 150 mètres du casernement des Sapeurs-Pompiers d'Istres. Cette distance sera vérifiée sur toute l'emprise de la zone de d'évolution. Ces extrémités devront également être situées à plus de 150 mètres d'une voie classée, sauf si la circulation et le stationnement des personnes et des véhicules y sont interdits. Cette distance sera vérifiée sur toute la largeur de la zone de d'évolution.

L'espace situé entre la zone publique et la zone d'exclusion des tiers sera fermé et surveillé par des membres du service d'ordre.

ARTICLE 6 : L'organisateur ainsi que le directeur des vols devront impérativement respecter les dispositions des divers arrêtés réglementant le plan d'eau dans le cadre de cette manifestation. Du personnel embarqué sur navire devra être en charge de veiller au respect de ces prescriptions.

Le télépilote ou l'organisateur devront détenir le matériel nécessaire en vue de repêcher d'éventuels drones tombés dans l'étang.

Le survol du public, des parkings, véhicules, navires et des bâtiments sera interdit.

ARTICLE 7 : Cette activité se situant à l'intérieur de la zone interdite LF-P 41 « ISTRES » (surface / 4500 ft AMSL), l'organisateur devra respecter les conditions énumérées dans l'autorisation n° D230501 délivrée par la base aérienne d'Istres.

En cas d'interférence avec une activité déclenchée par le ministère des Armées et faisant l'objet d'un NOTAM ou d'un SUPAIP, la mise en vol des drones devra être suspendue sauf en cas d'accord particulier des autorités compétentes.

ARTICLE 8 : Des moyens de secours, en rapport avec le type et l'importance de la manifestation seront mis en place sur site. Un passage sera laissé libre en permanence à son intention.

Un service d'ordre et de filtrage en rapport dimensionné avec l'importance de la manifestation et sensibilisé aux mesures applicables dans le cadre du plan « VIGIPIRATE Sécurité renforcée – risque attentats » sera mis en place :

1 – Sur le site :

En liaison avec les autorités locales et la capitainerie du port de l'Olivier, il devra empêcher l'envahissement de l'aire de la zone réservée par les spectateurs ou des plaisanciers. Il sera placé sous l'autorité de l'organisateur et conforme aux plans fournis.

Les personnels de sécurité du service d'ordre seront positionnés de manière à garantir l'imperméabilité à toute intrusion de la zone d'exclusion des tiers sur toutes les voies d'accès terrestres et maritimes à la zone réservée.

2- A l'extérieur du site :

Il sera chargé de l'accès et du bon écoulement du trafic automobile et piétonnier. Il sera placé sous l'autorité du service de police territorialement compétent. Les dispositifs de sécurité devront être conformes au plan fourni.

Un accès total au site sera permis aux services de l'Etat.

ARTICLE 9 : Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé à la Brigade de Police Aéronautique de Marseille au 04.84.52.03.65/66/67/68/69 ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, au Centre d'Information et de Commandement de la Direction Zonale de la Police Aux Frontières à Marseille, Tél. 04 91 53 60 90/91.

ARTICLE 10 : Le télépilote devra disposer des garanties lui permettant de faire face aux conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en tant que pilote à distance d'aéromodèles.

Une police d'assurance couvrant les risques causés aux tiers, aux biens et à l'environnement devra être souscrite par l'organisateur et devra couvrir ces manifestations.

L'organisateur fera la preuve auprès de l'autorité préfectorale qui délivre l'autorisation qu'il dispose de garanties lui permettant de faire face aux conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, de celle de ses préposés, et de celle de tous les participants au spectacle aérien public.

ARTICLE 13 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, l'inspecteur général des services actifs de la Police Nationale, directeur départemental de la sécurité publique, le commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens de Marseille, le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-est, le directeur zonal de la police aux frontières, le directeur de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire, le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

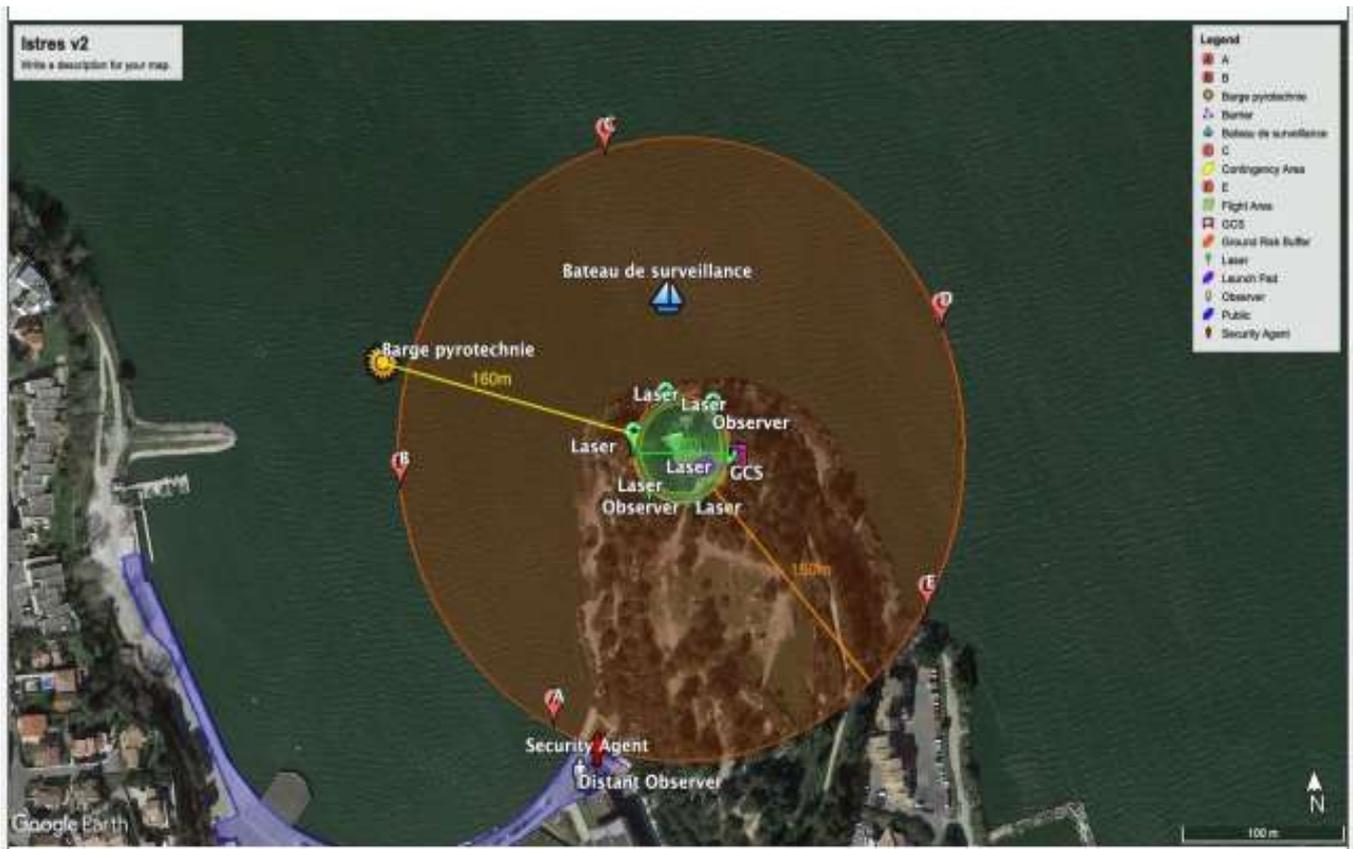
Fait à Marseille, le

Fait à Marseille, le 03 août 2023

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
SIGNE
Yvan CORDIER

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer ;



Sous-préfecture de l'arrondissement
d Aix-en-Provence

13-2023-08-03-00008

Arrêté du 03/08/2023 portant désignation des
membres de la commission de contrôle chargée
de la régularité des listes électorales de la
commune de CHATEAUNEUF-LE-ROUGE



Arrêté du 03/08/2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de CHATEAUNEUF-LE-ROUGE

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

VU le Code Électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la loi organique n° 2016-1046 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

VU la loi organique n° 2016-1047 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de CHATEAUNEUF-LE-ROUGE ;

VU la proposition du Maire de CHATEAUNEUF-LE-ROUGE en date du 20 juillet 2023 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

VU le tableau du conseil municipal de la commune de CHATEAUNEUF-LE-ROUGE en date du 23 juin 2020 ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer dans chaque commune, en 2023 et jusqu'aux prochaines élections générales municipales, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales ;

ARRETE

Article premier : l'arrêté du 11 décembre 2020 est abrogé.

Article 2 : la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de CHATEAUNEUF-LE-ROUGE est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Conseiller municipal titulaire	NERISSIAN	Richard
<i>Conseiller municipal suppléant</i>	<i>MORRA</i>	<i>Gérard</i>
Délégué du TJ titulaire	ROGNIN	Jean-Pierre
<i>Délégué du TJ suppléant</i>		
Délégué de l'Administration titulaire	GIRARD	Jacques
<i>Délégué de l'Administration suppléant</i>		

Article 3 : Le Sous-préfet de l'arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE et le maire de CHATEAUNEUF-LE-ROUGE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter de sa publication.

Aix-en-Provence, le 03/08/2023

Pour le Sous-préfet d'Aix-en-Provence et par délégation,
Le Secrétaire Général

SIGNE

David LAMBERT

Sous-préfecture de l'arrondissement
d Aix-en-Provence

13-2023-07-06-00029

Arrêté du 06/07/2023 portant désignation des
membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales de
la commune de Puyloubier



Arrêté du 06/07/2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de PUYLOUBIER

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

VU le Code Électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la loi organique n° 2016-1046 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

VU la loi organique n° 2016-1047 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de PUYLOUBIER ;

VU la proposition du Maire de PUYLOUBIER en date du 12 mai 2023 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

VU le tableau du conseil municipal de la commune de PUYLOUBIER en date du 25 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer dans chaque commune, en 2023 et jusqu'aux prochaines élections générales municipales, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales ;

ARRETE

Article premier : l'arrêté du 11 décembre 2020 est abrogé.

Article 2 : la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de PUYLOUBIER est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Conseiller municipal titulaire	CARBONELL	Joaquin
<i>Conseiller municipal suppléant</i>	<i>JOURDAN</i>	<i>Thibaud</i>
Délégué du TGI titulaire	BRUN	Claude
<i>Délégué du TGI suppléant</i>		
Délégué de l'Administration titulaire	PHILIP	Jean Claude
<i>Délégué de l'Administration suppléant</i>		

Article 3 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE et le maire de PUYLOUBIER sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter de sa publication.

Aix-en-Provence, le 06/07/2023

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

SIGNE

Bruno CASSETTE

Sous-préfecture de l'arrondissement
d Aix-en-Provence

13-2023-07-06-00028

Arrêté du 06/07/2023 portant désignation des
membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales de
la commune de Saint-Antonin-sur-Bayon



Arrêté du 06/07/2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

VU le Code Électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la loi organique n° 2016-1046 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

VU la loi organique n° 2016-1047 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON ;

VU la proposition du Maire de SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON en date du 25 avril 2023 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

VU le tableau du conseil municipal de la commune de SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON en date du 26 mai 2020 ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer dans chaque commune, en 2023 et jusqu'aux prochaines élections générales municipales, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales ;

ARRETE

Article premier : l'arrêté du 18 décembre 2020 est abrogé.

Article 2 : la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Conseiller municipal titulaire	ANDREANI	Joseph
<i>Conseiller municipal suppléant</i>		
Délégué du TJ titulaire	CORNEAUX	Laurent
<i>Délégué du TJ suppléant</i>		
Délégué de l'Administration titulaire	MORTEMARD de BOISSE	Geneviève
<i>Délégué de l'Administration suppléant</i>		

Article 3 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE et le maire de SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter de sa publication.

Aix-en-Provence, le 06/07/2023

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

SIGNE

Bruno CASSETTE

Sous-préfecture de l'arrondissement
d Aix-en-Provence

13-2023-07-06-00027

Arrêté du 06/07/2023 portant désignation des
membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales de
la commune de Trets



Arrêté du 06/07/2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de TRETTS

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

VU le Code Électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la loi organique n° 2016-1046 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

VU la loi organique n° 2016-1047 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de TRETTS ;

VU la proposition du Maire de TRETTS en date du 24 mai 2023 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

VU le tableau du conseil municipal de la commune de TRETTS en date du 20 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer dans chaque commune, en 2023 et jusqu'aux prochaines élections générales municipales, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales ;

ARRETE

Article premier : l'arrêté du 23 octobre 2020 est abrogé.

Article 2 : la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de TRETTS est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	NUEZ	Richard
Titulaire	FERRES	Frédéric
Titulaire	REBROND	Karine
<i>Suppléant</i>	BAVA	Sophie
<i>Suppléant</i>	VIDAL	Ludovic
<i>Suppléant</i>	BOLOGNANO	Christophe

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	ODDO	Daniel
<i>Suppléant</i>	GUIBOUD-RIBAUD	Arnaud

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	MATTY	Michel
<i>Suppléant</i>	TOMASINI	Corinne

Article 3 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE et le maire de TRETTS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter de sa publication.

Aix-en-Provence, le 06/07/2023

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

SIGNE

Bruno CASSETTE

Sous-préfecture de l'arrondissement
d Aix-en-Provence

13-2023-07-06-00026

Arrêté du 06/07/2023 portant désignation des
membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales de
la commune de Ventabren



Arrêté du 06/07/2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de VENTABREN

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

VU le Code Électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la loi organique n° 2016-1046 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

VU la loi organique n° 2016-1047 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de VENTABREN ;

VU la proposition du Maire de VENTABREN en date du 12 mai 2023 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

VU le tableau du conseil municipal de la commune de VENTABREN en date du 27 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer dans chaque commune, en 2023 et jusqu'aux prochaines élections générales municipales, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales ;

ARRETE

Article premier : l'arrêté du 1er décembre 2020 est abrogé.

Article 2 : la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de VENTABREN est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	DEFRANCHESCHI	Philippe
Titulaire	OLIVETTI	Céline
Titulaire	TROUCHET	Linda
<i>Suppléant</i>	<i>BOVIO</i>	<i>Marianne</i>
<i>Suppléant</i>	<i>GOUAILHARDOU</i>	<i>Laura</i>
<i>Suppléant</i>	<i>LEFEVRE</i>	<i>Mathys</i>

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	MASSE	Laurence
<i>Suppléant</i>	<i>HERUBEL</i>	<i>Brigitte</i>

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	WAUTERS	Philippe
<i>Suppléant</i>		

Article 3 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE et le maire de VENTABREN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter de sa publication.

Aix-en-Provence, le 06/07/2023

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

SIGNE

Bruno CASSETTE

Sous-préfecture de l'arrondissement
d Aix-en-Provence

13-2023-07-06-00025

Arrêté du 06/07/2023 portant désignation des
membres de la commission de contrôle chargée
de la régularité des listes électorales de la
commune de Vernegues



Arrêté du 06/07/2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de VERNEGUES

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

VU le Code Electoral, notamment ses articles L 19 et R7 à R11 ;

VU la loi organique n° 2016-1046 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

VU la loi organique n° 2016-1047 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de VERNEGUES ;

VU la proposition du Maire de VERNEGUES en date du 26 avril 2023 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

VU le tableau du conseil municipal de la commune de VERNEGUES en date du 30 juin 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer dans chaque commune, en 2023 et jusqu'aux prochaines élections générales municipales, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales ;

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE :

ARRETE

Article premier : l'arrêté du 11 décembre 2020 est abrogé.

Article 2 : la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de VERNEGUES est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Conseiller municipal titulaire	BOSSERT	Claire
<i>Conseiller municipal suppléant</i>		
Délégué du TGI titulaire	DECORDE ép. COQUET	Joelle
<i>Délégué du TGI suppléant</i>		
Délégué de l'Administration titulaire	DECROIX	Jean-Louis
<i>Délégué de l'Administration suppléant</i>		

Article 3 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE et le maire de VERNEGUES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter de sa publication.

Aix-en-Provence, le 06/07/2023

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

SIGNE

Bruno CASSETTE

Sous-préfecture de l'arrondissement
d Aix-en-Provence

13-2023-06-09-00027

Arrêté du 09/06/2023 portant désignation des
membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales de
la commune de Rognes



Arrêté du 09/06/2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de ROGNES

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

VU le Code Électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la loi organique n° 2016-1046 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

VU la loi organique n° 2016-1047 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de ROGNES ;

VU la proposition du Maire de ROGNES en date du 30 mai 2023 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

VU le tableau du conseil municipal de la commune de ROGNES en date du 18 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer dans chaque commune, en 2023 et jusqu'aux prochaines élections générales municipales, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales ;

ARRETE

Article premier : l'arrêté du 11 décembre 2020 est abrogé.

Article 2 : la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de ROGNES est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	BASTARD	Simone
Titulaire	GRIESHEIMER	Annick
Titulaire	HERBELIN	Pascal
<i>Suppléant</i>	<i>AZEMA</i>	<i>Christophe</i>
<i>Suppléant</i>	<i>BARAGIS</i>	<i>Valérie</i>
<i>Suppléant</i>	<i>GACHET</i>	<i>Charles</i>

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	DAVIN	Paule
<i>Suppléant</i>	<i>CHARPENTIER</i>	<i>Barbara</i>

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	VERRIER	Jean-François
<i>Suppléant</i>	<i>BRINGER-DURAND</i>	<i>Aurélié</i>

Article 3 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE et le maire de ROGNES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter de sa publication.

Aix-en-Provence, le 09/06/2023

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

SIGNE

Bruno CASSETTE

Sous-préfecture de l'arrondissement
d Aix-en-Provence

13-2023-06-09-00026

Arrêté du 09/06/2023 portant désignation des
membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales de
la commune de Saint-Marc-Jaumegarde



**Arrêté du 09/06/2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales de la commune de SAINT MARC
JAUMEGARDE**

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

VU le Code Électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la loi organique n° 2016-1046 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

VU la loi organique n° 2016-1047 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de SAINT MARC JAUMEGARDE ;

VU la proposition du Maire de SAINT MARC JAUMEGARDE en date du 30 mai 2023 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

VU le tableau du conseil municipal de la commune de SAINT MARC JAUMEGARDE en date du 14 janvier 2021 ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer dans chaque commune, en 2023 et jusqu'aux prochaines élections générales municipales, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales ;

ARRETE

Article premier : l'arrêté du 17 novembre 2020 est abrogé.

Article 2 : la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de SAINT MARC JAUMEGARDE est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	TREILLET	Dominique
Titulaire	FAURE	Didier
Titulaire	HENON	Lorraine
Suppléant	BARASCUD	Laurence
Suppléant		
Suppléant		

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	ROQUETA	Michel
Titulaire	MARKARIAN	Patrick
Suppléant		
Suppléant		

Article 3 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE et le maire de SAINT MARC JAUMEGARDE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter de sa publication.

Aix-en-Provence, le 09/06/2023

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

SIGNE

Bruno CASSETTE

Sous-préfecture de l'arrondissement
d Aix-en-Provence

13-2023-06-09-00025

Arrêté du 09/06/2023 portant désignation des
membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales de
la commune de Simiane-Collongue



Arrêté du 09/06/2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de SIMIANE-COLLONGUE

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

VU le Code Électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la loi organique n° 2016-1046 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

VU la loi organique n° 2016-1047 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de SIMIANE-COLLONGUE ;

VU la proposition du Maire de SIMIANE-COLLONGUE en date du 25 mai 2023 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

VU le tableau du conseil municipal de la commune de SIMIANE-COLLONGUE en date du 28 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer dans chaque commune, en 2023 et jusqu'aux prochaines élections générales municipales, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales ;

ARRETE

Article premier : l'arrêté du 11 décembre 2020 est abrogé.

Article 2 : la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de SIMIANE-COLLONGUE est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	GAI	Edouard
Titulaire	MAISON	Paul
Titulaire	SEGURA	Claudine
<i>Suppléant</i>		
<i>Suppléant</i>		
<i>Suppléant</i>		

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	VIGOUROUX	Marc
<i>Suppléant</i>		

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	POUPEL	Jean-Charles
<i>Suppléant</i>		

Article 3 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE et le maire de SIMIANE-COLLONGUE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter de sa publication.

Aix-en-Provence, le 09/06/2023

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

SIGNE

Bruno CASSETTE

Sous-préfecture de l'arrondissement
d Aix-en-Provence

13-2023-06-09-00024

Arrêté du 09/06/2023 portant désignation des
membres de la commission de contrôle chargée
de la régularité des listes électorales de la
commune de Venelles



Arrêté du 09/06/2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de VENELLES

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

VU le Code Électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la loi organique n° 2016-1046 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

VU la loi organique n° 2016-1047 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 mars 2022 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de VENELLES ;

VU la proposition du Maire de VENELLES en date du 24 mai 2023 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

VU le tableau du conseil municipal de la commune de VENELLES en date du 31 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer dans chaque commune, en 2023 et jusqu'aux prochaines élections générales municipales, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales ;

ARRETE

Article premier : l'arrêté du 10 mars 2022 est abrogé.

Article 2 : la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de VENELLES est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	GEILING	Gisèle
Titulaire	EMERY	Serge
Titulaire	TCHAREKLIAN	Christiane
<i>Suppléant</i>	HENON	Martine
<i>Suppléant</i>	SOLAZZI	Alain
<i>Suppléant</i>	CORDARO	Brigitte

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	MOUTHIER	Annie
Titulaire	SALVAT	Jean-Yves
<i>Suppléant</i>	MORIN	Marie-Claire
<i>Suppléant</i>		

Article 3 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE et le maire de VENELLES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter de sa publication.

Aix-en-Provence, le 09/06/2023

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

SIGNE

Bruno CASSETTE

Sous-préfecture de l'arrondissement
d Aix-en-Provence

13-2023-07-10-00018

Arrêté du 10/07/2023 portant désignation des
membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales de
la commune de Peynier



Arrêté du 10/07/2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de PEYNIER

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

VU le Code Électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la loi organique n° 2016-1046 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

VU la loi organique n° 2016-1047 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de PEYNIER;

VU la proposition du Maire de PEYNIER en date du 20 juin 2023 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

VU le tableau du conseil municipal de la commune de PEYNIER en date du 23 décembre 2021;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer dans chaque commune, en 2023 et jusqu'aux prochaines élections générales municipales, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales ;

ARRETE

Article premier : l'arrêté du 11 décembre 2020 est abrogé.

Article 2 : la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de PEYNIER est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Conseiller municipal titulaire	MARANO	Mario
<i>Conseiller municipal suppléant</i>	MAUNIER	Romain
Délégué du TJ titulaire	MALLET épouse BALLATORE	Josette
<i>Délégué du TJ suppléant</i>		
Délégué de l'Administration titulaire	GAZEL	Jean-Marie
<i>Délégué de l'Administration suppléant</i>		

Article 3 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE et le maire de PEYNIER sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter de sa publication.

Aix-en-Provence, le 10/07/2023

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

SIGNE

Bruno CASSETTE

Sous-préfecture de l'arrondissement
d Aix-en-Provence

13-2023-07-10-00017

Arrêté du 10/07/2023 portant désignation des
membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales de
la commune de Velaux



Arrêté du 10/07/2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de VELAUX

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

VU le Code Électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la loi organique n° 2016-1046 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

VU la loi organique n° 2016-1047 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de VELAUX ;

VU la proposition du Maire de VELAUX en date du 21 juin 2023 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

VU le tableau du conseil municipal de la commune de VELAUX en date du 7 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer dans chaque commune, en 2023 et jusqu'aux prochaines élections générales municipales, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales ;

ARRETE

Article premier : l'arrêté du 23 octobre 2020 est abrogé.

Article 2 : la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de VELAUX est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	FRATE	Michel
Titulaire	BELMONTE	Béatrice
Titulaire	ARNEAU	Natacha
<i>Suppléant</i>	<i>GENDRON</i>	<i>Stéphanie</i>
<i>Suppléant</i>	<i>CHAMBEU</i>	<i>Lydie</i>
<i>Suppléant</i>	<i>LAFORST</i>	<i>Ludovic</i>

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	POIRIER	Eric
<i>Suppléant</i>	<i>MATHONNET</i>	<i>Céline</i>

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	DEBARGE	Didier
<i>Suppléant</i>	<i>CHABANON</i>	<i>Philippe</i>

Article 3 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE et le maire de VELAUX sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter de sa publication.

Aix-en-Provence, le 10/07/2023

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

SIGNE

Bruno CASSETTE

Sous-préfecture de l'arrondissement
d Aix-en-Provence

13-2023-07-12-00017

Arrêté du 12/07/2023 portant désignation des
membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales de
la commune de Saint-Estève-Janson



Arrêté du 12/07/2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de SAINT-ESTEVE-JANSON

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

VU le Code Électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la loi organique n° 2016-1046 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

VU la loi organique n° 2016-1047 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de SAINT-ESTEVE-JANSON ;

VU la proposition du Maire de SAINT-ESTEVE-JANSON en date du 25 mai 2023 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

VU le tableau du conseil municipal de la commune de SAINT-ESTEVE-JANSON en date du 04 avril 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer dans chaque commune, en 2023 et jusqu'aux prochaines élections générales municipales, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales ;

ARRETE

Article premier : l'arrêté du 11 décembre 2020 est abrogé.

Article 2 : la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de SAINT-ESTEVE-JANSON est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Conseiller municipal titulaire	DURAN	Sandrine
<i>Conseiller municipal suppléant</i>		
Délégué du TJ titulaire	TREILLES	Françoise
<i>Délégué du TJ suppléant</i>		
Délégué de l'Administration titulaire	BEGUE Née BAYADA	Marie-Louise
<i>Délégué de l'Administration suppléant</i>		

Article 3 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE et le maire de SAINT-ESTEVE-JANSON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter de sa publication.

Aix-en-Provence, le 12/07/2023

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

SIGNE

Bruno CASSETTE

Sous-préfecture de l'arrondissement
d Aix-en-Provence

13-2023-07-20-00015

Arrêté du 20/07/2023 portant désignation des
membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales de
la commune de Rousset



Arrêté du 20/07/2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de ROUSSET

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

VU le Code Électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la loi organique n° 2016-1046 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

VU la loi organique n° 2016-1047 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France;

VU la loi n° 2016-1048 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047;

VU l'arrêté préfectoral du 14 juin 2022 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de ROUSSET;

VU la proposition du Maire de ROUSSET en date du 04 mai 2023 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune;

VU le tableau du conseil municipal de la commune de ROUSSET en date du 25 août 2022;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer dans chaque commune, en 2023 et jusqu'aux prochaines élections générales municipales, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales ;

ARRETE

Article premier : l'arrêté du 14 juin 2022 est abrogé.

Article 2 : la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de COUDOUX est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Conseiller municipal titulaire	COUTAGNE	Denis
<i>Conseiller municipal suppléant</i>	<i>FLAGEAT</i>	<i>Magali</i>
Délégué du TGI titulaire	FAURE	Jeanne
<i>Délégué du TGI suppléant</i>		
Délégué de l'Administration titulaire	GOUJON	Yves
<i>Délégué de l'Administration suppléant</i>		

Article 3: Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE et le maire de ROUSSET sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter de sa publication.

Aix-en-Provence, le 20/07/2023

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

SIGNE

Bruno CASSETTE

Sous-préfecture de l'arrondissement
d Aix-en-Provence

13-2023-06-21-00014

Arrêté du 21/06/2023 portant désignation des
membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales de
la commune de Peyrolles-en-Provence



Arrêté du 21/06/2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de PEYROLLES-EN-PROVENCE

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

VU le Code Électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la loi organique n° 2016-1046 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

VU la loi organique n° 2016-1047 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2021 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de PEYROLLES-EN-PROVENCE ;

VU la proposition du Maire de PEYROLLES-EN-PROVENCE en date du 18 avril 2023 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

VU le tableau du conseil municipal de la commune de PEYROLLES-EN-PROVENCE en date du 10 mai 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer dans chaque commune, en 2023 et jusqu'aux prochaines élections générales municipales, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales ;

ARRETE

Article premier : l'arrêté du 22 mars 2021 est abrogé.

Article 2 : la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de PEYROLLES-EN-PROVENCE est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	APICELLA	Patrick
Titulaire	DUPANIER	Patricia
Titulaire	FAUVET	Martine
<i>Suppléant</i>	<i>DECANIS</i>	<i>Daniel</i>
<i>Suppléant</i>	<i>BOUCHERIT</i>	<i>Karim</i>
<i>Suppléant</i>	<i>VIDOT</i>	<i>Sylvain</i>

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	CONSTANTY	Nicolas
Titulaire	LASSERRE	Marc

Article 3 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE et le maire de PEYROLLES-EN-PROVENCE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter de sa publication.

Aix-en-Provence, le 21/06/2023

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

SIGNE

Bruno CASSETTE

Sous-préfecture de l'arrondissement
d Aix-en-Provence

13-2023-06-21-00012

Arrêté du 21/06/2023 portant désignation des
membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales de
la commune de Saint-Cannat



Arrêté du 21/06/2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de SAINT-CANNAT

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

VU le Code Électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la loi organique n° 2016-1046 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

VU la loi organique n° 2016-1047 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de SAINT-CANNAT ;

VU la proposition du Maire de SAINT-CANNAT en date du 1^{er} juin 2023 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

VU le tableau du conseil municipal de la commune de SAINT-CANNAT en date du 2 juin 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer dans chaque commune, en 2023 et jusqu'aux prochaines élections générales municipales, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales ;

ARRETE

Article premier : l'arrêté du 22 mars 2021 est abrogé.

Article 2 : la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de LA ROQUE D'ANTHERON est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	MARTIN	Claude
Titulaire	POULIQUEN	Charles
Titulaire	PETIT	Daniel
<i>Suppléant</i>	<i>CATELIN NEE BUSSET</i>	<i>Mireille</i>
<i>Suppléant</i>	<i>GUILLET NEE PASCAL</i>	<i>Monique</i>
<i>Suppléant</i>	<i>JARNIGON</i>	<i>Didier</i>

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	BESSE	George
Titulaire	ROCHEZ	Sandrine
<i>Suppléant</i>	<i>BARRIERE</i>	<i>Catherine</i>
<i>Suppléant</i>	<i>PRUNARET</i>	<i>Julien</i>

Article 3 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE et le maire de SAINT-CANNAT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter de sa publication.

Aix-en-Provence, le 21/06/2023

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

SIGNE

Bruno CASSETTE

Sous-préfecture de l'arrondissement
d Aix-en-Provence

13-2023-06-21-00013

Arrêté du 21/06/2023 portant désignation des
membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales de
la commune de Salon-de-Provence



Arrêté du 21/06/2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de SALON-DE-PROVENCE

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

VU le Code Électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la loi organique n° 2016-1046 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

VU la loi organique n° 2016-1047 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de SALON-DE-PROVENCE ;

VU la proposition du Maire de SALON-DE-PROVENCE en date du 25 mai 2023 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

VU le tableau du conseil municipal de la commune de SALON-DE-PROVENCE en date du 24 novembre 2020 ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer dans chaque commune, en 2023 et jusqu'aux prochaines élections générales municipales, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales ;

ARRETE

Article premier : l'arrêté du 23 octobre 2020 est abrogé.

Article 2 : la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de SALON-DE-PROVENCE est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	MALLART	Danielle
Titulaire	LEVEQUE	Patrick
Titulaire	BOSSHARTT	Adelaide
Suppléant	BOUCHER	Pascal
Suppléant	WEITZ	Andrée
Suppléant	THIERRY	Catherine

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	CALENDINI	Ange
Suppléant	HAKKAR	Samir

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	CAPTIER	Daniel

Article 3 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE et le maire de SALON-DE-PROVENCE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter de sa publication.

Aix-en-Provence, le 21/06/2023

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

SIGNE

Bruno CASSETTE

Sous-préfecture de l'arrondissement
d Aix-en-Provence

13-2023-07-27-00009

Arrêté du 27/07/2023 portant désignation des
membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales de
la commune de Saint-Paul-Lez-Durance



Arrêté du 27/07/2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Paul-Lez-Durance

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

VU le Code Électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la loi organique n° 2016-1046 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

VU la loi organique n° 2016-1047 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de Saint-Paul-Lez-Durance ;

VU la proposition du Maire de Saint-Paul-Lez-Durance en date du 24 mai 2023 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune;

VU le tableau du conseil municipal de la commune de Saint-Paul-Lez-Durance en date du 14 septembre 2021;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer dans chaque commune, en 2023 et jusqu'aux prochaines élections générales municipales, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales ;

ARRETE

Article premier : l'arrêté du 11 décembre 2020 est abrogé.

Article 2 : la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de Saint-Paul-Lez-Durance est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Conseiller municipal titulaire	ROUANET	Christian
<i>Conseiller municipal suppléant</i>		
Délégué du TJ titulaire	SIENNE	René
<i>Délégué du TJ suppléant</i>		
Délégué de l'Administration titulaire	MICHEL	Brigitte
<i>Délégué de l'Administration suppléant</i>		

Article 3 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE et le maire de Saint-Paul-Lez-Durance sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter de sa publication.

Aix-en-Provence, le 27/07/2023

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

SIGNE

Bruno CASSETTE

Sous-préfecture de l'arrondissement
d Aix-en-Provence

13-2023-07-27-00008

Arrêté du 27/07/2023 portant désignation des
membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales de
la commune de Sénas



Arrêté du 27/07/2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de SENAS

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

VU le Code Electoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la loi organique n° 2016-1046 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

VU la loi organique n° 2016-1047 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU l'arrêté préfectoral du 01 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de SENAS ;

VU la proposition du Maire de SENAS en date du 27 avril 2023 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

VU le tableau du conseil municipal de la commune de SENAS en date du 27 octobre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer dans chaque commune, en 2023 et jusqu'aux prochaines élections générales municipales, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales ;

ARRETE

Article premier : l'arrêté du 01 décembre 2020 est abrogé.

Article 2 : la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de SENAS est composée comme suit :

Conseillers municipaux	Nom	Prénom
Titulaire	MAUREL	Louis
Titulaire	BOUILLON	Jacqueline
Titulaire	WALTER	Daniel
<i>Suppléant</i>	<i>VADON</i>	<i>Martial</i>
<i>Suppléant</i>	<i>MALLET</i>	<i>Corinne</i>
<i>Suppléant</i>	<i>BARGEON</i>	<i>Céline</i>

Conseillers municipaux	Nom	Prénom
Titulaire	PIANA	Gérard
<i>Suppléant</i>	<i>BRUTUS</i>	<i>Morgan</i>

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	BAUBRY	Romain
<i>Suppléant</i>		

Article 3 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE et le maire de SENAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter de sa publication.

Aix-en-Provence, le 27/07/2023

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

SIGNE

Bruno CASSETTE

Sous-préfecture de l'arrondissement
d Aix-en-Provence

13-2023-08-27-00001

Arrêté du 27/07/2023 portant désignation des
membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales de
la commune de Vauvenargues



Arrêté du 27/07/2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de VAUVENARGUES

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

VU le Code Electoral, notamment ses articles L 19 et R7 à R11 ;

VU la loi organique n° 2016-1046 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

VU la loi organique n° 2016-1047 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de VAUVENARGUES ;

VU la proposition du Maire de VAUVENARGUES en date du 01 juin 2023 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

VU le tableau du conseil municipal de la commune de VAUVENARGUES en date du 01 juin 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer dans chaque commune, en 2023 et jusqu'aux prochaines élections générales municipales, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales ;

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE :

ARRETE

Article premier : l'arrêté du 18 décembre 2020 est abrogé.

Article 2 : la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de VAUVENARGUES est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Conseiller municipal titulaire	BRIOLE	Jean-Pierre
<i>Conseiller municipal suppléant</i>	<i>CHEILLAN</i>	<i>Marc</i>
Délégué du TGI titulaire	LAURENT	Sylvie
<i>Délégué du TGI suppléant</i>		
Délégué de l'Administration titulaire	MOLLAR	Marie-Elisabeth
<i>Délégué de l'Administration suppléant</i>		

Article 3 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE et le maire de VAUVENARGUES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter de sa publication.

Aix-en-Provence, le 27/07/2023

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

SIGNE

Bruno CASSETTE